



rupture de contrat de travail

Par **cagliari**, le **29/04/2012** à **20:07**

Je suis employé en CDI en tant que pizzaiolo/chef cuisinier dans un restaurant depuis le 15 Mars 2012 avec période d'essai de 2 mois. Le poste ne me convenant pas, j'ai envoyé ma lettre de démission le 4 Avril 2012, donc pendant ma période d'essai. Mon employeur m'a demandé de rester le temps qu'il retrouve quelqu'un pour me remplacer; le problème qui se pose aujourd'hui est que je suis toujours dans l'entreprise et que mon employeur ne semble pas réellement très actif pour me remplacer. Dans 15 jours ma période d'essai sera terminée et j'ai peur de me retrouver finalement coincé dans un cdi. Que dois-je faire, est-ce que le fait de rester pour lui rendre service peut finalement se retourner contre moi et qu'il considère comme nulle ma lettre de démission ?

Merci de me répondre assez vite car il me reste peu de temps.

Par **P.M.**, le **01/05/2012** à **11:58**

Bonjour,

A partir du moment où vous avez officialisé par lettre remise en main propre contre décharge ou recommandée avec AR la rupture de la période d'essai, vous n'aviez aucune obligation de rester au-delà du délai de prévenance de 48 h...